RÈGLEMENT OFFICIEL

Trail des Hautes Corbières 2027

Samedi 15 mai 2027 – Cucugnan (Aude)

Organisé par **Hautes Corbières Nature Sport**, association loi 1901

Article 1 – Organisation

Le **Trail des Hautes Corbières** est une manifestation sportive organisée par l'association **Hautes Corbières Nature Sport**.

Les épreuves se dérouleront le **samedi 15 mai 2027** à **Cucugnan (11)**.

L'organisation se réserve le droit de modifier le présent règlement, les parcours, les horaires ou d'annuler tout ou partie de la manifestation en cas de force majeure ou de circonstances mettant en danger la sécurité des participants.

Article 2 – Les épreuves

Le Trail des Hautes Corbières propose cinq épreuves, dont 3 chronométrées :

Épreuve	Distance	Dénivelé positif	Départ	Nb de places
TDHC 15	15 km	900 m D+	09h30	300
TDHC 27	27 km	1600 m D+	08h30	300
TDHC 47	47 km	2600 m D+	06h30	300
TDHC Rando	8 km	270 m D+	09h35	90
TDHC Pitchoun	0,8/1,6km	50 m D+	09H45	

Les distances et dénivelés sont donnés à titre indicatif et peuvent varier légèrement.

Article 3 – Conditions de participation

Les courses sont ouvertes aux catégories comme décrit ci-dessous :

TDHC 15 : de la catégorie Junior à M8

TDHC 27 : de la catégorie Espoir à M8

TDHC 47 : de la catégorie Espoir à M8

Rando + courses enfants : pas de restriction d'âge

Pour être valide et conformément à la réglementation, toute inscription devra obligatoirement être accompagnée :

• d'une licence Athlé Compétition, Athlé Running, ou d'un titre de participation Pass Running délivrés par la FFA en cours de validité à la date de la manifestation. L'inscription est automatiquement validée avec le numéro de licence sur le site sportips.fr ;

• OU du Parcours Prévention Santé (PPS) via https://pps.athle.fr/ : le PPS est valable 1 an à partir de sa date d'émission.
Le certificat médical n'est plus accepté pour les courses ayant lieu après le 1er septembre 2024. Ces documents doivent être fournis lors de l'inscription sur le site sportips.fr.
Les participants étrangers sont tenus de fournir le PPS. Toutes les licences autres que les licences FFA ne sont plus acceptées, tout comme les licences étrangères.

Les participants prennent part à l'épreuve sous leur entière responsabilité.

La randonnée et les courses enfants ne sont pas chronométrées.

Article 4 – Inscriptions

Les inscriptions s'effectuent exclusivement via la plateforme officielle qui sera communiquée par l'organisation.

Les tarifs sont fixés comme suit :

Épreuve	**Tarif**
15 km	18 €
27 km	30 €
47 km	50 €
Randonnée	10 €
Courses enfant	Inscription gratuite sur place

Les inscriptions sont limitées au nombre de places indiqué.

L'inscription est ferme et définitive. Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'absence au départ.

En s'inscrivant chaque coureur prend personnellement les engagements suivants : « Je déclare avoir réellement pris connaissance du règlement de la course. Je comprends et j'approuve les conditions de participation figurant sur le règlement. Je m'engage à respecter le règlement en tous points. Je déclare m'être renseigné sur les contre-indications médicales qui pourraient me concerner et, en conséquence, décharger l'organisation de tout problème médical pouvant survenir pendant l'épreuve du fait d'une négligence de ma part »

Article 5 – Annulation, remboursement, transfert de dossards et bourse au dossard

TRANSFERT DE DOSSARD

Le transfert de dossard est autorisé jusqu'au **10/05/2027** (dans la limite des places disponibles dans le format souhaité). Le transfert est à réaliser directement sur Sportips.fr dans votre fiche d'inscription en ligne. Aucun mouvement financier ne sera effectué sur la plate-forme. Le dossard et les éventuelles options réservées seront transférés au nouveau coureur. Ce transfert est irréversible et ne peut être transféré à nouveau. Le dossard est nominatif, aucun échange ou transfert d'inscription « sauvage » (c'est-à-dire réalisé en dehors de la plate-forme Sportips.fr) n'est possible, quel que soit le motif invoqué. En cas de transfert « sauvage », le coureur qui rétrocède son dossard sera reconnu responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par le remplaçant durant l'épreuve.

MODIFICATION DU FORMAT DE COURSE

La modification de votre inscription d'un format de course vers un autre format de course est possible, dans la limite des dossards disponibles et via la plate-forme Sportips.fr :

➢ vers une distance inférieure sans remboursement de la différence. Toutefois, la différence pourra être utilisée immédiatement (c'est-à-dire au moment même de la modification du format de course) par l'ajout d'option(s) au moment de ladite modification

➢ vers une distance supérieure avec paiement de la différence

En cas d'annulation totale ou partielle de la manifestation pour un événement indépendant de la volonté de l'organisateur (intempéries, décision préfectorale, crise

sanitaire, incendie, catastrophe naturelle ou tout autre cas de force majeure), aucun remboursement ne pourra être exigé.

L'organisation pourra, si elle le souhaite, proposer un report, un avoir ou toute autre solution sans que cela constitue une obligation.

BOURSE AUX DOSSARDS

La plateforme **SPORTIPS.fr** propose deux services :

Une **Bourse aux Dossards** permettant à un participant de revendre officiellement son inscription, et un **service gratuit de transfert de dossard** à une personne de confiance. La revente ou le transfert se fait uniquement depuis l'espace personnel du participant. En cas d'inscription de groupe, seul le responsable du groupe peut effectuer ces actions. Le dossard reste la propriété du vendeur tant qu'il n'est pas vendu. Si la vente n'aboutit pas, le participant conserve automatiquement son inscription et ses options. Toutes les options liées au dossard sont transférées avec celui-ci.

GARANTIE D'ASSURANCE ANNULATION

Sur le site SPORTIPS.fr selon les conditions de souscriptions SPORTIPS.fr
Au moment de votre inscription en ligne sur le module Sportips.fr, vous pouvez souscrire une Garantie Individuelle Annulation, qui vous permettra d'être remboursé du montant de votre inscription = prix du dossard (sauf les options repas/gooodies...) sur simple demande de votre part selon ces conditions :

Jusqu'au	J-45	:	Remboursement	de	votre	inscription	à	100%
Jusqu'au	J-20	:	Remboursement	de	votre	inscription	à	70%
Jusqu'au	J-7	:	Remboursement	de	votre	inscription	à	50%

Plus de remboursement après J-7 avant le jour départ de votre course/format.
Les coureurs qui auront souscrit la Garantie Individuelle Annulation à leur inscription pourront annuler et être remboursés selon ces conditions sans aucun justificatif en retour (la demande de remboursement se fait directement sur la fiche inscription coureur de la plateforme SPORTIPS). Si vous n'avez pas choisi cette option, aucun remboursement ne pourra être effectué. Comme son nom l'indique, cette garantie est individuelle. En cas d'annulation générale ou de report de l'événement, le règlement de l'épreuve ou les conditions particulières décidées par l'équipe organisatrice s'appliquent. Cette garantie individuelle d'annulation n'est pas transférable vers la prochaine édition.

Article 7 – Dossards

Les modalités de retrait des dossards (dates, horaires et lieu) seront communiquées avant la manifestation.

Chaque dossard est remis individuellement à chaque coureur sur présentation d'une pièce d'identité avec photo. Sans une pièce d'identité, le dossard ne sera pas remis. Le dossard doit être porté sur la poitrine ou le ventre et doit être visible en permanence et en totalité

pendant toute la course. Il doit donc être toujours positionné au-dessus de tout vêtement et ne peut en aucun cas être fixé sur le sac ou une jambe. Le nom et le logo des partenaires ne doivent être ni modifiés, ni cachés.

Article 8 – Matériel obligatoire

TDHC 15 :

Obligatoire : réserve d'eau minimum 0,5 litres, couverture de survie, sifflet, gobelet ou contenant individuel pour boire, chaussures fermées adaptées à la pratique du Trail

Recommandé : réserve d'eau 1 litre, casquette, réserve énergétique (gel, barre etc.…)

TDHC 27 :

Obligatoire : réserve d'eau minimum 0,5 litres, couverture de survie, sifflet, gobelet ou contenant individuel pour boire, chaussures fermées adaptées à la pratique du Trail

Recommandé : réserve d'eau 1 litre, casquette, réserve énergétique (gel, barre etc…)

TDHC 47 :

Obligatoire : réserve d'eau minimum 1 litres, couverture de survie, sifflet, gobelet ou contenant individuel pour boire, chaussures fermées adapté à la pratique du Trail

Recommandé : réserve d'eau 1,5l, casquette, réserve énergétique (gel, barre etc…)

Les bâtons sont autorisés sur l'ensemble des courses du Trail des Hautes Corbières.

L'organisation pourra adapter cette liste en fonction des conditions météorologiques.

Des contrôles pourront être réalisés avant le départ, pendant la course et à l'arrivée.

Article 9 – Ravitaillements et postes de contrôle

Chaque coureur sera muni d'une puce électronique fixée au dossard. Les coureurs n'ayant pas en permanence leur puce seront pénalisés. L'organisation assure la présence de ravitaillements solides et liquides tout au long du parcours. Les postes de ravitaillement sont approvisionnés en boissons et nourriture à consommer sur place. L'organisation fournit la boisson pour le remplissage des poches à eau, flasques et des gobelets individuels obligatoires. Le coureur doit veiller à disposer, au départ de chaque poste de

ravitaillement, de la quantité de boissons et d'aliments qui lui est nécessaire pour rallier le point de ravitaillement suivant. Seuls les coureurs porteurs d'un dossard visible et dûment contrôlés ont accès aux postes de ravitaillement.

Sur le parcours, des points de contrôle chronométrique (scan) seront mis en place à des emplacements stratégiques pour assurer le suivi live du classement intermédiaire et également du bon passage des coureurs à certains endroits.
3 points intermédiaires sur le TDHC 47, 1 point intermédiaire sur le TDHC 27 et 1 point Intermédiaire sur le TDHC 15.

L'assistance par un accompagnant est autorisée sur les zones de ravitaillement officielles. **Toute assistance hors zone de ravitaillement officielle entrainera une disqualification du participant.**

Article 10 – Sécurité et assistance médicale

La sécurité sera assurée par des signaleurs, des bénévoles et un dispositif de secours agréé.

Des postes de secours sont implantés en divers points des parcours. Ces postes sont en liaison radio ou téléphonique avec le PC de la course. Une équipe médicale composée d'au moins un médecin est présente pendant toute la durée des épreuves sur l'aire d'arrivée. Les postes de secours sont destinés à porter assistance à toute personne en danger avec les moyens propres à l'organisation ou conventionnés. Il appartient à un coureur en difficulté ou sérieusement blessé de faire appel aux secours :

• en se présentant à un poste de secours ;
• en appelant le PC course (Numéro figurant sur le dossard ou autres support) ;
• en appelant le responsable des secours (Numéro figurant sur le dossard) ;
• en demandant à un autre coureur de prévenir les secours.

Il appartient à chaque coureur de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours.

Un coureur faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions. Les secouristes et médecins officiels sont en particulier habilités :

• à mettre hors course (en invalidant le dossard) tout concurrent inapte à continuer l'épreuve ;
• à faire évacuer par tous moyens les coureurs qu'ils jugeront en danger ;
• à faire hospitaliser les coureurs dont l'état de santé le nécessitera.

Le choix du moyen d'évacuation et du lieu d'hospitalisation relève de la seule décision de la régulation du centre 15. Les frais résultants de l'emploi de moyens de secours ou d'évacuation exceptionnels seront supportés par la personne secourue qui devra également assurer elle-même son retour de l'endroit où elle aura été évacuée. Il est du

seul ressort du coureur de constituer et présenter un dossier à son assurance personnelle dans le délai imparti. En cas d'impossibilité de joindre le PC course, vous pouvez appeler directement les organismes de secours (plus particulièrement si vous vous trouvez dans une zone « urgences seulement »), en composant depuis votre téléphone mobile le 112. Chaque coureur doit rester sur le chemin balisé. Tout coureur qui s'éloigne volontairement du chemin balisé n'est plus sous la responsabilité de l'organisation.
Les concurrents évoluent principalement sur des sentiers de montagne présentant des difficultés naturelles.

Article 11 – Abandon et rapatriement

Sauf blessure, un coureur ne doit pas abandonner ailleurs que sur un point de contrôle ou sur un poste de ravitaillement. Il doit alors obligatoirement prévenir le responsable de poste, qui invalide définitivement son dossard. Le dossard sera récupéré par l'organisation et le coureur rapatrié sur la zone d'arrivée.
Le rapatriement sera décidé avec le chef de poste. Les coureurs qui abandonnent sur un autre poste de secours ou de ravitaillement mais dont l'état de santé ne nécessite pas d'être évacués doivent regagner au plus vite et par leurs propres moyens le point de rapatriement le plus proche ;

En cas d'abandon avant un point de contrôle ou un poste de ravitaillement, il est impératif de rejoindre le point de contrôle ou le poste de ravitaillement le plus proche et de signaler son abandon au chef de poste.

Si, lors d'un retour en arrière, le coureur rencontre les fermeurs, ce sont ces derniers qui invalident le dossard. Le coureur n'est alors plus sous le contrôle de l'organisation mais recevra les consignes à tenir de la part des fermeurs et s'engage à respecter ces consignes.

Tout abandon non signalé déclenchera des recherches. Dans ce cas, les équipes de secours seront mobilisées inutilement et les frais engagés pourront être facturés au coureur concerné.

Article 11 – Barrières horaires

TDHC 15 : Pas de BH intermédiaire, temps maximum 5h00 pour être classé

TDHC 27 : Pas de BH intermédiaire, temps maximum 8h00 pour être classé

TDHC 47 : Peyrepertuse km20 – 1300m D+ : 6H30 de course = 12h30 heure locale

Roc Mouillet km38 – 2100 D+ : 10H30 de course = 17h00 heure locale

Arrivée km47 2600 D+ : 13h30 de course maximum pour être classé

Tout concurrent hors délai pourra être arrêté par l'organisation dans un souci de sécurité.

Article 13 – Respect de l'environnement

Le Trail des Hautes Corbières traverse des espaces naturels remarquables, avec notamment des passages dans des zones classées NATURA 2000.

Chaque participant s'engage à :

- Respecter la faune et la flore ;
- Ne jeter aucun déchet ;
- Utiliser les zones prévues pour les déchets ;
- Suivre exclusivement le balisage officiel.

Des zones de quiétudes pour la faune seront misent en place et signalées par des panneaux, notamment sur le "Pla de Saint Paul"(47km). Sur ces zones il est strictement interdit de s'éloigner du balisage, de crier et d'avoir un comportement bruyant.

Des bénévoles seront présents sur place afin de s'assurer du bon respect de cette zone de quiétude. Tout comportement irrespectueux envers l'environnement entrainera une disqualification immédiate (non-respect des zones réglementées, jets de déchets, non-respect du balisage etc.)

Article 14 – Pénalités et disqualification

Peuvent entraîner une mise hors course :

- Non-respect du parcours
- Tricherie
- Absence de dossard visible
- Comportement dangereux ou irrespectueux
- Assistance non autorisée
- Abandon de déchets
- Refus des consignes de sécurité

Les décisions de la direction de course sont sans appel.

Article 15 – Assurance

L'organisateur est couvert par une assurance responsabilité civile.

Il appartient à chaque participant de vérifier qu'il bénéficie d'une assurance individuelle accident couvrant la pratique de la course à pied en compétition.

Article 16 – Classements et récompenses

Un classement général et un classement d’ « honneur » seront établis pour chaque course chronométrée.

Le classement par catégorie ne donnera pas lieu à des récompenses.

Les modalités des récompenses sont définies comme ci-dessous pour chaque course :

- Podium : 5 premiers au scratch et 5 premières femmes
- Finisher le plus jeune ainsi que le plus âgé
- Finisseuse la plus jeune ainsi que la plus âgée

La randonnée ne donnera lieu à aucun classement.

Article 17 – Droit à l'image

En s'inscrivant, chaque participant autorise gratuitement l'organisateur à utiliser les photographies, vidéos et enregistrements réalisés pendant la manifestation sur tous supports de communication, sans limitation de durée, sauf opposition écrite formulée avant le départ.

Article 18 – Protection des données personnelles

Les informations recueillies lors de l'inscription sont utilisées uniquement dans le cadre de l'organisation de la manifestation et conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données.

Article 19 – Acceptation du règlement

Toute inscription au Trail des Hautes Corbières implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Le participant reconnaît avoir pris connaissance des risques inhérents à la pratique du trail et s'engage à respecter les consignes de l'organisation.

Coordonnées de l'organisateur

Hautes Corbières Nature Sport

Trail des Hautes Corbières

hc-naturesport@outlook.fr

Cucugnan – Aude

Les informations complémentaires seront publiées sur les supports officiels de la manifestation.